

Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par Juliette LAIR
N. Réf. : JL/28.09.2021
Tél. 02 51 47 45 47

Objet : Compte rendu du Comité Technique du 28 septembre 2021

**COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE
DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Pour les représentants de la collectivité :

Madame Sylvie DURAND, titulaire, **Madame Danielle MARTIN**, titulaire, **Monsieur Jacky GODARD**, titulaire, **Monsieur Régis ROUSSEL**, titulaire, **Madame Cécile DALAIS**, titulaire, **Monsieur Christophe GHEERAERT**, titulaire, **Madame Sophie MONTALETANG**, suppléante, et **Monsieur Gilles RENOIR**, suppléant, étaient présents.

Monsieur Luc BOUARD, suppléant, **Monsieur Yannick DAVID**, titulaire, **Monsieur Bernard QUENAULT**, titulaire, **Monsieur Manuel GUIBERT**, suppléant, **Monsieur Laurent FAVREAU**, suppléant, **Monsieur Patrick DURAND**, suppléant, et **Monsieur Gilbert OLIER**, suppléant, étaient excusés.

Pour les représentants du personnel :

- Syndicat CFDT :

Monsieur Benoît DÉCHAMP, titulaire, et **Madame Laurence BARON**, suppléante étaient présents.

- Syndicat CGT :

Madame Christel RAYNAUD, titulaire, et **Monsieur Benoît JAMONNEAU**, suppléant étaient présents.

- Syndicat FO :

Madame Isabelle LUCAS, titulaire, **Monsieur Marc REMÉRANT**, suppléant et **Monsieur Olivier PEROUX**, suppléant, étaient présents.

Monsieur Frédéric DUBÉ, titulaire, était excusé.

- Sans étiquette :

Madame Lydia RICHARD, titulaire était présente.

Monsieur **Éric BOUDEAU**, titulaire était excusé.

- Syndicat SUD :

Madame Zora AMMOUR, titulaire, Monsieur Philippe LARIGNON, titulaire, Madame Lydie MORILLEAU-GOBIN, suppléante et Monsieur Davy BIRÉ, suppléant, étaient excusés.

Le nom des membres titulaires, ou remplaçant un titulaire et prenant part au vote, apparaît en gras.

Présidente de séance : **Madame Sylvie DURAND**

Secrétaires de séance :

Secrétaire : Madame **Danielle MARTIN**
Secrétaire adjoint : Monsieur **Benoît JAMONNEAU** du syndicat CGT

Madame Juliette LAIR de la Direction des Ressources Humaines assure l'assistance administrative.



Avant le début de la séance, **Monsieur Benoit DÉCHAMP** pour le syndicat CFDT souhaite savoir si le port du masque est obligatoire.

Madame Sylvie DURAND confirme que, compte tenu des conditions d'organisation du Comité technique, et notamment de la distanciation entre chaque membre au sein de cette salle, il est possible de retirer son masque.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT rappelle pour sa part que les agents sont normalement libres de se faire vacciner ou non. Pour autant, on peut être vacciné et malgré tout transmettre le virus. C'est pourquoi, il conservera son masque afin de se protéger et de protéger l'ensemble des participants.

Madame Sylvie DURAND partage ces propos et à ce titre propose donc que l'on enlève le masque lorsque l'on prend la parole et qu'on le remette ensuite.

I – Approbation des comptes-rendus des comités techniques du 25 mars 2021 et du 10 mai 2021

Monsieur JAMONNEAU pour le syndicat CGT souhaite intervenir sur le compte-rendu du 25 mars et indique qu'il ne se souvient pas être intervenu au sujet de l'affaire de la carte bancaire.

Après écoute de la bande enregistrée, l'intervention de Monsieur JAMONNEAU est confirmée.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 8	Collège des représentants de la collectivité : 8
Nombre de votants : 5	Nombre de votants : 8
VOTE POUR : FO (2 voix) Sans étiquette (1 voix) CGT (1 voix) CFDT (1 voix) ABSTENTIONS : VOTE CONTRE :	VOTE POUR : 8 voix

II – Réorganisation de la direction bâtiments - service de maintenance des bâtiments

Suite à une intervention de Monsieur JAMONNEAU pour le syndicat CGT concernant l'absence de représentants de la CGT lors de la réunion préparatoire, Monsieur Christophe GHEERAERT présente les excuses de l'administration, un dysfonctionnement dans la gestion des invitations n'ayant pas permis l'organisation de cette réunion dans de bonnes conditions.

Présentation par Monsieur Cyril RAFFIN – Directeur des bâtiments.

Monsieur Cyril RAFFIN présente aux membres du Comité technique une réorganisation du service maintenance des bâtiments.

Pour rappel, ce service est divisé en deux macro-ateliers, le premier regroupant les ateliers couverture-maçonnerie, serrurerie-métallerie et menuiserie-peinture, et le second les ateliers froid électroménager ventilation, plomberie-chauffage et électricité.

Une réflexion a été lancée sur une éventuelle réorganisation de l'atelier froid électroménager ventilation suite au départ d'un agent et aux difficultés rencontrées pour le remplacer. Mis en suspens dans un premier temps, le projet a été relancé suite à l'arrivée du nouveau responsable de service. Une concertation a été lancée avec l'ensemble des agents de cet atelier afin d'examiner ensemble toutes les pistes possibles d'évolution.

La proposition faite aujourd'hui est une externalisation de la compétence froid électroménager ventilation. Le responsable actuel de l'atelier deviendrait le référent en charge du suivi des prestations réalisées par les entreprises extérieures. Un second agent, suite à un stage découverte, irait pour sa part sur l'atelier chauffage – plomberie, compte tenu de compétences dans ce domaine et le dernier agent de l'atelier serait désormais rattaché à la direction de la petite enfance pour y faire de la maintenance de premier niveau. Cette dernière proposition fait suite à une demande de la direction concernée de pouvoir bénéficier d'une telle ressource sur le même modèle qu'à la direction éducation.

Une seconde modification du service est également présentée concernant l'atelier maintenance fluides. Là encore, la collectivité a rencontré de grandes difficultés pour trouver le responsable de cet atelier. Le dernier recrutement opéré sur ce poste n'a pas été concluant, notamment en raison de problématiques managériales. Considérant cette situation, il est proposé de revoir le profil de poste en retirant la partie management, assumée par le responsable de service, et en renforçant la partie suivi des marchés de maintenance dont une très grande partie était assumée jusqu'à présent par le service énergie GTB. Cela permettra de recentrer l'action de ce service vers sa fonction première d'ingénierie ou encore de travail sur l'amélioration de la consommation énergétique. Cette réorganisation doit permettre d'améliorer la complémentarité d'action entre la régie et l'externalisation de certaines prestations.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT demande si le poste de responsable du macro-atelier est bien un poste de technicien.

Monsieur Cyrille RAFFIN confirme que ce poste sera bien ouvert sur ce grade, même si un agent positionné sur le cadre d'emplois d'agent de maîtrise peut également candidater. Une compétence technique comme une capacité à négocier avec les entreprises et à faire respecter les demandes du maître d'ouvrage seront demandées.

Suite à l'intervention de **Madame Christelle RAYNAUD pour le syndicat CGT, Monsieur Cyrille RAFFIN** confirme que le poste de référent froid électroménager ventilation est fléché pour l'actuel responsable de l'atelier.

Monsieur Christophe GHEERAERT précise que c'est d'abord de compétences dont la collectivité a besoin et qu'il ne faut pas s'arrêter aux grades d'agent de maîtrise ou de technicien. Bien évidemment, une fois l'agent trouvé, si une évolution de carrière est possible, la collectivité fera ce qu'il faut pour assurer cette reconnaissance. C'est au statut de s'adapter à la compétence afin qu'un service public de qualité puisse être rendu.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT souhaite rappeler que l'on ferme aujourd'hui un atelier, une volonté qui existe depuis 2017. Il convient de s'interroger sur les raisons qui nous ont amené là. Lorsque dans le cadre d'un recrutement, on va chercher des compétences que l'on sait difficiles à trouver, on sait d'avance que l'on ne va pas trouver. Par ailleurs, il convient également de rappeler que l'on est sur un effectif de 4 et non de 3 agents comme indiqué dans le document. Un agent actuellement en disponibilité a été oublié. En 2016, il y avait même 5 agents sur l'atelier. Par ailleurs, il doit y avoir une erreur en 2017 sur les éléments financiers présentés, notamment si l'on compare le coût de main d'œuvre et les heures réalisées, sachant que l'on avait alors 4 agents (*Coût de main-d'œuvre inférieur à 2016*).

Il est également fait mention d'une problématique d'équité entre les agents de l'atelier, un agent ayant fait un stage découverte de 48 heures alors qu'un autre a bénéficié d'un stage de 4 semaines. L'agent affecté sur la petite enfance n'a pas été informé de son futur profil de poste. Il a été mis devant le fait accompli. A ce titre, peut-il encore refuser le poste ? Quel sera son régime d'ATT ? Doit-il badger ? Peut-il intégrer l'astreinte polyvalente ? Qui décide du déclenchement des interventions ? De quel matériel disposera-t-il ? Il doit être mieux accompagné.

Il n'a eu aucune information. De même, pourquoi l'un des deux agents conserve-t-il une astreinte sur l'atelier plomberie alors que son collègue en est privé ? Où est l'équité ? Concernant le responsable, on demande que son nouveau profil de poste soit bien reconnu en technicien. Il perd de l'encadrement et de l'astreinte. Il est au même niveau que le technicien que l'on veut recruter sur le macro-atelier. Il doit donc être identifié sur l'organigramme sur le grade de technicien.

Monsieur Cyrille RAFFIN tient d'abord à rappeler le souci de préserver l'équité de traitement dans le fonctionnement quotidien du service. Grâce au chef de service et au responsable de macro-atelier présent, l'écoute et le dialogue ont toujours été préservés. Cette réorganisation a été travaillée sur la durée avec des temps d'échange individuels et collectifs. Il a été tenu compte des compétences de chaque agent pour faire des propositions de réaffectation. C'est pour cela qu'il était plus facile de positionner le premier agent vers la plomberie. C'est le responsable de service lui-même qui a évalué les compétences de chacun afin d'offrir le meilleur accompagnement possible.

Par ailleurs, la fermeture de l'atelier ne s'est pas faite du jour au lendemain mais après un long travail d'analyse. Il a été constaté objectivement des difficultés à maintenir certaines prestations en interne, en raison d'un manque de compétences techniques. Il fallait éviter de continuer à mettre en difficulté les agents dans la réalisation de leurs missions alors même que des obligations de résultat pèsent sur la collectivité.

Quant au positionnement du responsable de l'atelier au sein de l'organigramme sur un poste de technicien, il laissera la DRH répondre sur ce point.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT rappelle sa demande d'un positionnement en inadéquation grade poste pour ce même agent. Il faut par ailleurs faire apparaître sur l'organigramme le grade de technicien.

Monsieur Gilles RENOIR confirme le positionnement du poste en catégorie B. A ce titre, dès que l'agent remplira les conditions statutaires et, sous réserve que la collectivité dispose bien des possibilités, une promotion au grade de technicien pourra bien lui être proposée. Il pourra alors bénéficier d'une revalorisation salariale avec la perception du régime indemnitaire de technicien. Il bénéficie ici d'une évolution de carrière qu'il n'avait pas sur son ancien poste.

Monsieur Christophe GHEERAERT indique qu'il portera une attention particulière à cette situation individuelle en lien avec la DB et la DRH.

Madame Sylvie DURAND fait également part de son souhait qu'une solution puisse être trouvée afin de régler financièrement la situation d'agents positionnés sur des postes identifiés sur un cadre d'emplois supérieur à celui détenu.

Madame Laurence BARON pour le syndicat CFDT rappelle à son tour la nécessité d'accompagner l'agent retenu pour faire la maintenance technique des bâtiments de la petite enfance. Le profil est intéressant et peut permettre de répondre à un réel besoin.

Madame Isabelle LUCAS pour le syndicat FO déplore pour sa part la fermeture d'un atelier. On est à nouveau devant un problème d'attractivité pour notre collectivité, notamment en matière de rémunération.

Monsieur Christophe GHEERAERT rappelle qu'il s'agit là d'une problématique rencontrée dans toutes les collectivités.

Suite à une nouvelle interpellation de Madame Christel RAYNAUD pour le syndicat CGT, il est confirmé que le responsable d'atelier est bien positionné sur un poste de technicien.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 8	Collège des représentants de la collectivité : 8
Nombre de votants : 5	Nombre de votants : 8
VOTE POUR : CFDT (1 voix) Sans étiquette (1 voix) CGT (1 voix) ABSTENTIONS : FO (2 voix) VOTE CONTRE : 0	VOTE POUR : 8 voix

III – Réorganisation de la direction action sociale santé solidarité

Présentation par Monsieur David CHAILLOT, directeur de l'action sociale, de la santé et de la solidarité, et Madame Christelle CHARRIER, responsable du service des interventions sociales

Monsieur CHAILLOT présente aux membres du Comité technique la réorganisation de la direction action sociale santé solidarité.

Conformément à la note transmise, un historique de l'évolution de l'organisation de la direction est présenté depuis 2016 avec notamment la réunion des deux anciennes directions interventions sociales et insertion / retraités personnes âgées, la création d'un centre municipal de santé (5 ETP de médecin + 2 ETP de secrétaire médicale), le transfert de la MAIA / CLIC vers le Département. Le rôle de la DA3S est également rappelé dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire actuelle. Il est précisé l'importance des effectifs et la complexité inhérente au rattachement à trois collectivités et établissement (Ville, Agglomération et CCAS).

Cette réorganisation est mise en œuvre afin de tenir compte de la future création d'un CIAS et du transfert des personnels de l'ensemble des établissements (EHPAD et résidences autonomie) au sein d'une seule et même entité au 1^{er} janvier 2023.

L'organisation du CIAS fera l'objet d'une présentation lors d'un CT à programmer en 2022.

Face à cela, il est donc proposé de scinder la direction en deux avec d'un côté une direction de l'action sociale et de la santé, et de l'autre une direction de l'autonomie. Les compétences, l'organisation de chacune de ces directions et les différents profils de poste modifiés ou créés sont explicitées au sein de la note transmise aux membres du Comité technique et repris dans la présentation.

Compétences de la direction autonomie :

- ⇒ Gestion de 5 EHPAD
- ⇒ Gestion d'un service de portage à domicile
- ⇒ Le programme de réussite éducative (Gestion comptable et budgétaire)
- ⇒ Espace Entour'âge
- ⇒ Mission accessibilité

Compétences de la direction action sociale et santé :

- ⇒ Logement, santé publique, aide alimentaire et conseil budgétaire
- ⇒ Accès aux droits sociaux

Monsieur Benoit DECHAMP pour le syndicat CFDT demande de quelle manière les postes de médecins seront pourvus, considérant les difficultés à trouver ce type de professionnels.

Monsieur David CHAILLOT confirme que ces médecins ont déjà été recrutés par la collectivité. Les locaux actuels ne permettent pas pour l'instant de nouveaux recrutements.

Madame Sophie MONTALETANG indique également le projet de recrutement d'un infirmier ASALEE pour la prise en charge de maladies chroniques.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT s'interroge sur la validation d'un dossier faisant référence au CIAS mais sans présentation de l'organisation de cet établissement. Les élus de l'Agglomération vont valider la création d'un CIAS alors même que les représentants du personnel n'ont eu aucune présentation de cette structure.

Monsieur Christophe GHEERAERT confirme que l'Agglomération va se positionner sur la création d'un CIAS et son mode de gestion. A ce jour, il est envisagé de transférer les personnels de l'espace Entour'âge au CIAS dès le 1^{er} janvier 2022. Si tel était le cas, le Comité technique serait bien évidemment consulté. Au 1^{er} janvier 2023, il est possible que les personnels des EHPAD soient transférés vers le CIAS. Si tel était le cas, nous reviendrions bien évidemment vers le CT.

Madame Christel RAYNAUD pour le syndicat CGT confirme malgré tout l'impossibilité de valider un dossier dont on ne connaît pas tous les éléments.

Madame Cécile DALAIS tient à rappeler que la réorganisation de la DA3S a été lancée avant même que l'on imagine la création du CIAS. C'est aujourd'hui un projet qui concerne d'abord le fonctionnement de la DA3S. Le Comité technique sera à nouveau sollicité sur l'organisation spécifique du CIAS.

Madame Isabelle LUCAS pour le syndicat FO note le travail mené en concertation avec les agents. Néanmoins, des interrogations demeurent sur les conditions d'organisation du CIAS. Y aura-t-il des instances représentatives communes ? Les agents des EHPAD de l'Agglomération vont-ils intégrer nos propres instances ?

Monsieur Christophe GHEERAERT confirme que cette question est bien en cours d'examen par les services de la collectivité. On va prendre le temps nécessaire pour mener à bien la création du CIAS et c'est notamment pour cette raison que l'on a reporté au 1^{er} janvier 2023 l'éventuel transfert des personnels des EHPAD.

Madame Laurence BARON pour le syndicat CFDT note la cohérence du projet de réorganisation présenté ce jour. Il conviendrait néanmoins de revoir le profil de poste des directeurs chargés de la gestion de deux EHPAD, ainsi que celui des adjoints de direction.

Monsieur Benoit DECHAMP pour le syndicat CFDT se réjouit que la fonction d'adjoint de direction soit enfin reconnue.

Madame Sylvie DURAND confirme que les représentants du personnel seront bien consultés sur l'organisation du futur CIAS.

Monsieur David CHAILLOT indique que la gestion commune de deux établissements par un seul directeur reste à ce stade une expérimentation qui devra être réinterrogée lors de la création du CIAS. C'est ce qui explique l'absence des fiches de poste concernées au sein du dossier. Mais on peut déjà observer que cela fonctionne et que cela a du sens.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT tient à rappeler que la CGT reste contre une telle organisation. Un directeur doit rester sur un seul établissement, considérant l'importance de la charge de travail et le lien avec les familles.

Monsieur David CHAILLOT précise que cette expérimentation ne s'est pas faite sans moyen supplémentaire puisque des postes d'infirmiers référents ont également été créés malgré un contexte budgétaire difficile.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 8	Collège des représentants de la collectivité : 8
<u>Nombre de votants</u> : 5	<u>Nombre de votants</u> : 8
VOTE POUR : FO (2 voix) Sans étiquette (1 voix) CFDT (1 voix) ABSTENTIONS : CGT (1 voix) VOTE CONTRE : 0 Abstention de la CGT	VOTE POUR : 8 voix

IV – Réorganisation du pôle services à la population

Présentation par Madame Cécile DALAIS, directrice générale adjointe en charge du pôle des services à la population

Cette réorganisation est concomitante à la création des directions de l'autonomie et de l'action sociale santé présentée juste avant. Ce pôle est constitué de sept directions, d'un service et d'une mission. Il est important de pouvoir soutenir et accompagner l'ensemble des directeurs et chefs de service dans la réalisation de leurs missions, ce qui restait très difficile compte tenu du nombre d'agents et de projets portés par ce pôle.

Pour faire face à cette situation, il est donc proposé la création d'un poste de directeur adjoint la direction générale adjointe. L'agent positionné sur ce poste aura plus particulièrement en charge le pilotage et l'accompagnement de trois directions : la petite enfance, l'autonomie et l'action sociale santé. En parallèle, cela permettra un meilleur suivi des dossiers portés par les autres directions du pôle.

Madame Laurence BARON pour le syndicat CFDT s'interroge sur le rattachement de la direction petite enfance aux deux autres directions. Les liens semblent plus importants entre la petite enfance et l'éducation ou le sport, qu'avec l'autonomie.

Madame Cécile DALAIS confirme la transversalité entre les différentes directions du pôle. Le souhait ici a été de s'appuyer sur l'organisation des différentes commissions, l'une d'entre elle regroupant déjà la petite enfance et la question des aînés.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT aurait aimé que la date du Conseil communautaire au cours duquel sera validée la création du CIAS soit précisée au sein des documents mis à disposition des membres du Comité technique. Par ailleurs, il était normal, considérant l'importance de ce pôle par rapport aux autres, qu'un poste d'adjoint soit créé.

Madame Isabelle LUCAS pour le syndicat FO souhaite avoir confirmation de ce qui a été dit lors de la réunion préparatoire concernant l'absence de recrutement sur ce poste.

Monsieur Christophe GHEERAERT confirme que le choix a déjà été fait par la direction générale et validé par les élus.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 8	Collège des représentants de la collectivité : 8
Nombre de votants : 5	Nombre de votants : 8
VOTE POUR : FO (2 voix) Sans étiquette (1 voix) CFDT (1 voix) ABSTENTIONS : CGT (1 voix) VOTE CONTRE : 0	VOTE POUR : 8 voix

V – Bilan action sociale

Dossier présenté par Madame Isabelle DURAND, responsable du pôle action sociale, et Monsieur David LEMASSON, Président du COSEL

Une présentation de l'action du COSEL est d'abord faite par Monsieur David LEMASSON suivie d'une présentation par Madame Isabelle DURAND de l'activité du CNAS sur la base du dossier transmis aux membres du CT.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT souhaite savoir comment est utilisé la part de l'adhésion versée par la collectivité et non utilisée par les agents dans le cadre des différentes prestations sollicitées auprès du CNAS. De même, combien d'agents ont demandé au moins une prestation au CNAS ? Au moins une prestation au COSEL ?

Monsieur Gilles RENOIR confirme que la baisse constatée sur le taux de reversement aux agents de l'adhésion n'est pas propre à La Roche-sur-Yon. Nombreuses ont été les collectivités à la constater en raison principalement de la crise sanitaire. A ce titre, toutes ont interpellé le CNAS sur cette situation, laquelle a réagi en confirmant qu'il n'y aurait aucune évolution du montant de l'adhésion sur 2021, contrairement à ce qui avait été programmé initialement, une proposition qui sera également étudiée pour 2022. Par ailleurs, certaines prestations ont également été réévaluées de manière exceptionnelle afin de tenir compte de cette situation.

Concernant les demandes d'éléments statistiques plus complets, l'outil informatique mis à disposition par le CNAS ne permet pas d'obtenir des données plus précises. Pour ce qui est du COSEL, toutes les données demandées sont dans le dossier transmis.

Par ailleurs, il est également confirmé que la communication auprès des agents continuera à être forte dès que les mesures sanitaires le permettront avec, aux côtés du Flash RH, l'organisation de nouvelles permanences au sein des services.

V – Questions diverses

Madame Laurence BARON pour le syndicat CFDT souhaite savoir si beaucoup d'agents de la collectivité ne remplissaient pas leurs obligations en matière de passe sanitaire et devaient donc rester à domicile.

Monsieur Gilles RENOIR indique que 4 agents ont à ce jour fait l'objet d'une suspension. D'autres agents ne respectent pas la réglementation relative à la vaccination ou au passe sanitaire. Ils n'ont pas été suspendus en raison d'un arrêt maladie ou de la pose de congés.

Monsieur Benoit DECHAMP pour le syndicat CFDT interpelle le DGS sur la note de service du 26 août dernier. Pourquoi les agents des relations internationales ne sont pas soumis au passe sanitaire comme les agents de la médiathèque Benjamin Rabier ou encore du 14bis qui utilisent le même bâtiment ? De même, la direction des médiathèques impose le port du masque dans le bâtiment alors qu'il avait été indiqué que ce n'était pas obligatoire là où il y avait le passe sanitaire. Qu'en est-il ?

Monsieur Gilles RENOIR confirme que le service des relations internationales est bien concerné par le passe sanitaire. Un point sera par ailleurs fait avec la direction des médiathèques afin de rappeler la réglementation en matière de port du masque.

Monsieur Christophe GHEERAERT rappelle la complexité de la réglementation en matière de passe sanitaire, une situation qui a notamment conduit à de nombreux allers-retours avec la Préfecture pour préciser son application.

Monsieur Benoit DECHAMP pour le syndicat CFDT s'interroge sur l'obligation faite aux agents des médiathèques de disposer d'un passe sanitaire valide alors que d'autres agents qui interviennent sur le même site en sont exonérés. La question est la même pour les personnels de l'éducation nationale qui n'ont pas eux aussi à présenter un passe lorsqu'ils viennent pour une animation.

Monsieur Christophe GHEERAERT confirme que le caractère exceptionnel de l'intervention des premiers leur permet, conformément à la réglementation, de ne pas avoir un passe sanitaire à présenter pour entrer dans le bâtiment. Et la réglementation, une fois encore, permet aussi au corps enseignant de ne pas avoir de passe.

Madame Christel RAYNAUD pour le syndicat CGT souhaite également rappeler qu'en plus des conflits qui peuvent exister entre les agents et les usagers en raison de la mise en œuvre du passe sanitaire, on assiste également à une montée de la tension entre les agents eux-mêmes. Et cela ne concerne pas uniquement les bâtiments soumis au passe.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT intervient afin d'évoquer la situation d'un agent dont le positionnement nécessite un passe sanitaire valide mais qui n'est pas vacciné et qui ne souhaite pas non plus se faire tester. Cet agent a été reçu par sa hiérarchie sans qu'aucune nouvelle affectation ne lui soit proposée alors même que des possibilités existent.

Monsieur Gilles RENOIR confirme que l'agent dont il est question a bien été reçu par son encadrement. Il lui a été rappelé la réglementation et les raisons pour lesquelles l'exercice de ses missions nécessitait un passe sanitaire valide. On lui a rappelé où il pouvait se faire vacciner. On lui a indiqué qu'il pouvait poser des congés. Il a refusé. On lui a également indiqué qu'il n'y avait aucun repositionnement possible au sein d'autres directions. De nouvelles affectations étaient possibles pour les agents d'un service concerné par le passe au sein du même service. Cette solution n'a malheureusement pas pu être proposée à cet agent.

Monsieur Benoit DECHAMP pour le syndicat CFDT évoque la situation d'un agent qui ne pourrait pas se faire vacciner pour des raisons médicales. Quelles solutions peuvent-être apportées par la collectivité dans de telles situations ?

Monsieur Gilles RENOIR confirme que la réglementation a bien prévu les réponses. Sur la base d'un certificat médical attestant de cette impossibilité et de l'avis du médecin du travail, l'obligation vaccinale ne s'appliquera pas.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT demande qu'une visite du CHSCT soit rapidement organisée au sein de l'EHPAD de la Vigne-aux-Roses afin de pouvoir constater que plusieurs agents ont été exposés à un risque lié à l'amiante.

Monsieur Christophe GHEERAERT rappelle que cette situation serait née d'une alerte formulée par l'un des ouvriers sur le chantier. Il convient de laisser les spécialistes vérifier l'exactitude de cette situation.

Monsieur Gilles RENOIR confirme qu'une visite sera très rapidement organisée.

Monsieur Olivier PERROUX pour le syndicat FO souhaite avoir des précisions sur le niveau financier des compensations proposées par la collectivité dans le cadre de l'application du nouveau règlement relatif au temps de travail.

Monsieur Christophe GHEERAERT confirme que l'ensemble des éléments relatifs au dossier temps de travail seront transmis aux représentants du personnel en vue d'une réunion organisée très prochainement.

Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT rappelle que les syndicats CGT et SUD attendent toujours d'être reçus sur ce sujet. Un dossier a été transmis sur lequel aucun retour n'a été fait.

VI – Présentation du rapport social unique

Dossier présenté par Monsieur Gilles RENOIR, directeur des ressources humaines

Monsieur Gilles RENOIR présente aux membres du Comité technique la synthèse du rapport social unique 2020 pour les trois entités : Ville, Agglomération et CCAS de La Roche-sur-Yon. Il est rappelé que ce document, qui jusqu'à présent devait être présenté tous les deux ans fera désormais l'objet d'une présentation annuelle en Comité technique.

Monsieur Christophe GHEERAERT rappelle son choix de ne proposer que des contrats aux agents recrutés sur des postes pour lesquels la collectivité perçoit une subvention, la durée du contrat collant avec la durée de la subvention. Cette situation explique notamment la hausse du nombre d'agents contractuels sur des postes permanents, au même titre que la problématique propre à la filière médico-sociale. Mais nous avons également des agents qui demandent le recrutement en tant qu'agent contractuel.

Face à cette situation, **Monsieur Benoit JAMONNEAU pour le syndicat CGT** confirme que la loi de transformation de la fonction publique a créé un statut à double vitesse en fragilisant la situation des agents contractuels par rapport aux titulaires. Il prend l'exemple de la rémunération avec des agents contractuels qui pour certains avec moins d'ancienneté que des agents titulaires vont malgré tout pouvoir négocier leur rémunération et percevoir beaucoup plus.

Madame Christel RAYNAUD pour le syndicat CGT souhaite rappeler que le statut reste garant de la qualité du service public rendu aux usagers.

La Présidente,
Madame Sylvie DURAND

Le 11 / 03 / 2022



La secrétaire,
Pour les représentants de la collectivité
Madame Danielle MARTIN

Le 12 / 03 / 2022



Le secrétaire adjoint,
Pour les représentants du personnel,
Monsieur Benoit JAMONNEAU

Le 7 / 3 / 2022

